

DSN 2025

Contrat de Sécurisation Professionnelle

Une fiche consigne concernant les modalités déclaratives du CSP en DSN est parue cet été.

https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/2685

Il apparait que la déclaration du CSP pour les salariés de moins d'un an doit se faire manuellement (AEWEB) jusqu'à la fin de l'année.

Nous avons ajouté l'item 117 : Licenciement pour refus CSP qui peut être utilisé dès aujourd'hui pour les natures de contrats 01-CDD et 09 CDI de droit public

Clôture d'un CDD

Nous avons ajouté une zone refus CDI qui n'est saisissable que pour un CDD et qui alimentera dès 2025 la rubrique S21.G00.62.021. Cette rubrique permet d'indiquer à l'Assurance Chômage que le salarié a refusé la proposition d'un CDI

équivalent au CDD ou, suite à proposition de l'entreprise utilisatrice, au contrat de travail temporaire (contrat de mission) qui vient de s'achever.

https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/2695/kw/refus%20cdi

Zones DSN	
Notification de la rupture de contrat	Non renseignée
Signature de la convention de rupture	Non renseignée
Procédure de licenciement	Non renseignée
Dernier jour travaillé et payé	05/09/2024
Préavis	90 pas de clause de préavis applicable
Transaction en cours	02 Non
Refus CDI	02 Non
Maintien affiliation OC	
Statut particulier	
Nb de mois de préavis (CSP)	0,00
Indemnité de préavis qui aurait été vers	0,00

Code cotisation 142

La déclaration de la cotisation patronale à destination de l'Urssaf est désormais obligatoire.

https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/2556/

Bien entendu, cette cotisation n'est pas à payer à l'Urssaf, il s'agit simplement d'une déclaration en DSN.

Nous avons donc ajouté des rubriques de cotisations fictives :

Toutes ces cotisations ont pour but de permettre la déclaration en DSN du code cotisation 142 demandé par l'Urssaf

Elles ont pour catégorie de cotisation *001 Sécurité sociale* et limitée tranche A.

Par défaut elles ne sont pas imprimées sur le bulletin et participent à l'itérative COT_EMP **mais pour un taux de zéro.**

Rubrique ▲	Désignation	Formule	Taux	Sens
COT_EMP	Total cotisations employeur	MONTANT	0	+

RET_PAT142 : Cotisation fictive déclaration cotisation 142

Base de cotisation : BC_TU1_RET

P_RET_PAT142 : Cotisation fictive progressive déclaration cotisation 142

Base de cotisation : PBR_TU1_RET

RETAPP_PAT142 : Cotisation fictive apprenti exonéré déclaration cotisation 142

Base de cotisation : BC_BRUT_APP_PL

RETAPPN_PAT142 : Cotisation fictive apprenti non exonéré déc cotisation 142

Base de cotisation : BC_BRUT_APP

RETTTH_PAT142 : Cotisation fictive TH déclaration cotisation 142

Base de cotisation : BC_TU1_RET

Il est indispensable d'ajouter ces rubriques au gestionnaire de régime pour qu'elles soient calculées et correctement envoyées en DSN

- Cotisation RETAPP_PAT142 et RETAPPN_PAT142 pour le régime apprenti
- Cotisations RETTH_PAT142 pour le régime TH
- Cotisations RET_PAT142 et P_RET_PAT142 pour les autres régimes

Le taux de cotisation à indiquer dans le gestionnaire de régime est égal au taux patronal de retraite complémentaire plus le taux patronal de CEG de la tranche 1. C'est à dire $4.72\% + 1.29\% = 6.01\%$. Il peut varier en fonction des entreprises mais également du type de salarié (Apprenti, TH, etc).

Codification des cotisations de retraite

Anciennement, les cotisations de retraites étaient indiquées dans un bloc 81 avec le code 105. Nous avons indiqué en 2023 de remplacer ce code par les codes 131 et 132 (pour l'Apec). Toutefois, la DSN acceptait encore les deux codifications, ce ne sera plus le cas en 2025.

D'autre part, le bloc 81 réunit l'ensemble des cotisations de retraite, sans faire la distinction entre la base plafonnée et déplafonnée. Cette pratique, autorisée auparavant, ne le sera plus en 2025. Il faudra distinguer la part plafonnée et déplafonnée, chacune étant dans deux blocs 81 séparés, l'un sous le bloc 78 code 02, l'autre sous le bloc 78 code 03.

Pour mettre en place cette codification, voici la procédure à suivre :

Pour chaque cotisation de tranche 1, le code de la colonne base assujettie doit être 02, éventuellement 24 pour les retraites progressive ou 43 pour les bases plafonnées exceptionnelles.

Pour chaque cotisation de tranche 2, le code de la colonne base assujettie doit être 03, éventuellement 22 pour les retraites progressive ou 23 pour les bases déplafonnées exceptionnelles.

Lancer le menu gestion des régimes et cliquez sur le bouton paramètre par défaut

Retraite complémentaire...												
Sur la totalité du Brut												
APECBRUT	APEC	✓	➔	BC_BRUT_APEC	0,024	0,036		03				132
P_APECBRUT	APEC sur BRUT complément temps p...	✓	➔	PB_BRUT_APEC	0,024	0,036		22				132
Limité Tranche A												
RETAPP_CEG_TU1T	CEG apprenti non exonéré	✓	➔	BC_BRUT_APP	0,860	1,290		02				131
RETAPP_CEG_TU1	CEG apprenti Tranche 1 exonéré	✓	➔	BC_BRUT_APP_PL	0,000	1,290		02				131
P_RET_CEG_TU1	CEG progressive Tranche 1	✓	➔	PBR_TU1_RET	0,860	1,290		24				131
RETH_CEG_TU1	CEG TH Tranche 1	✓	➔	BC_TU1_RET		1,290		02				131
RET_CEG_TU1	CEG Tranche 1	✓	➔	BC_TU1_RET	0,860	1,290		02				131
RETAPP_CET_TU1	CET apprenti Tranche 1	✓	➔	BC_CET1_RET	0,000	0,210		02				131
P_RET_CET_TU1	CET progressive Tranche 1	✓	➔	PBR_CET1_RET	0,140	0,210		24				131
RET_CET_TU1	CET Tranche 1	✓	➔	BC_CET1_RET	0,140	0,210		02				131
RETAPP_CDM_TU1T	Retraite apprenti non exonéré	✓	➔	BC_BRUT_APP	3,810	6,350		02				131
RETAPP_CDM_TU1	Retraite apprenti Tranche 1 exonéré	✓	➔	BC_BRUT_APP_PL	0,000	6,350		02		109		131
P_RET_CDM_TU1	Retraite progressive Tranche 1	✓	➔	PBR_TU1_RET	3,810	6,350		24				131
RETH_CDM_TU1	Retraite TH Tranche 1	✓	➔	BC_TU1_RET	3,150	4,720		02				131
RET_CDM_TU1	Retraite Tranche 1	✓	➔	BC_TU1_RET	3,810	6,350		02				131
Limité Tranche B												
RETAPP_CEG_TU2	CEG apprenti Tranche 2	✓	➔	BC_TU2_RET	1,080	1,620		03				131
P_RET_CEG_TU2	CEG progressive Tranche 2	✓	➔	PBR_TU2_RET	1,080	1,620		22				131
RET_CEG_TU2	CEG Tranche 2	✓	➔	BC_TU2_RET	1,080	1,620		03				131
RETAPP_CET_TU2	CET apprenti Tranche 2	✓	➔	BC_CET2_RET	0,000	0,210		03				131
P_RET_CET_TU2	CET progressive Tranche 2	✓	➔	PBR_CET2_RET	0,140	0,210		22				131
RET_CET_TU2	CET Tranche 2	✓	➔	BC_CET2_RET	0,140	0,210		03				131
RETAPP_CDM_TU2	Retraite apprenti Tranche 2	✓	➔	BC_TU2_RET	8,100	13,490		03				131
P_RET_CDM_TU2	Retraite progressive Tranche 2	✓	➔	PBR_TU2_RET	8,100	13,490		22		109		131
RET_CDM_TU2	Retraite Tranche 2	✓	➔	BC_TU2_RET	8,100	13,490		03				131

Il convient également de vérifier la codification au niveau de chaque régime, en particulier le régime apprenti ou TH, qui peuvent avoir des codifications particulières.

https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/2556

Déduction patronale

Déduction patronale par heure supplémentaire pour les entreprises de 20 à 250 salariés, arrêt du CTP 005 au profit du CTP 004

Bloc 54 frais de santé

https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/2697/kw/bloc%2054

Revision #21

Created 21 August 2024 11:57:43 by Valéry HUMEZ

Updated 6 December 2024 17:08:28 by Valéry HUMEZ